

AR PREFECTURE

063-2163 00657-20210415-2021_06-BF
Reçu le 20/04/2021

2021_06

Commune de Ceilloux (63.1.22.065)

Note de présentation brève et synthétique **Compte Administratif 2020**

MAIRIE DE
CEILLOUX
(Pay. de D. Sme)
CHEVO ET BIER D'AUVERGNE
TEL : 03.78.82.89

<u>Sommaire :</u>	I - Le cadre général
	II - La section de fonctionnement
	III - La section d'investissement
	IV - Données synthétiques du budget. Récapitulatif

I – Le cadre général

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif.

La présente note est disponible sur le site internet www.ceilloux.fr

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées dans l'année 2020.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exercice, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours de son approbation.

Le compte administratif 2020 a été voté par le conseil municipal le 15 avril 2021.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture (les mardi, mercredi et jeudi de 9 heures à 17 heures).

II – la section de fonctionnement

a) Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses sont constituées par les salaires des personnels, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les effectifs de la collectivité se composent d'une secrétaire de mairie titulaire à temps non complet (à 28 heures), d'un employé communal titulaire à temps non complet (28 heures), qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les charges salariales ont représenté 65 288,25 euros, les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et de gestion courante) se sont élevées à 88 141,50 euros.

Les charges financières (intérêts des emprunts) ont représenté 1 498,08 €.

Les recettes correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état, à diverses subventions, aux redevances d'assainissement collectif et ont représenté la somme de 178 137,24 euros.

b) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) concernent les ménages, la cotisation foncière des entreprises (CFE) concerne les entreprises.

Le produit fiscal attendu s'est élevé à 86 314 €

c) Les dotations de l'état se sont élevées à 63 448,31 €

III – la section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité ; par exemple : l'acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes sont celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement à 2 %) et les subventions d'investissement des projets retenus (assainissement, travaux de voirie,...).

Les charges financières (correspondantes au capital des emprunts) ont représenté la somme de 7 090,07 €.

AR PREFECTURE

063-216300657-20210415-2021_06-BF
Regu le 20/04/2021

Les réalisations de 2020 ont été les suivantes :

Travaux de voirie qui concernaient :

- Les travaux de réfection de la voirie communale N°01 du village « le Bost » jusqu'aux limites avec la commune de Domaize pour un montant de 22 510,40 euros
- Logiciels informatiques : 1 643,04 euros
- Les subventions DETR et FIC pour les travaux de voirie 2019 ont été perçues en 2020 pour une somme totale de 8 940 euros
- Les dépenses engagées non réalisées sont celles du programme de changement des lanternes de l'éclairage public pour la somme de 8 500 euros
- Les recettes engagées non perçues proviennent de la subvention DETR pour les travaux de voirie du programme 2020 : 5 653 euros.

IV – les données synthétiques du budget. Récapitulatif

- a) Recettes de fonctionnement : 201 596,22 €
Dépenses de fonctionnement : 171 114,83 €
Excédent sur l'exercice : 30 481,39 €
Excédent antérieur : 128 874,54 €

- b) Recettes d'investissement : 44 904,05 €
Dépenses d'investissement : 35 037,51 €
Excédent sur l'exercice : 9 866,54 €
Déficit antérieur : 10 950,14 €

A Ceilloux le 15 avril 2021

La Maire,
Françoise MARSEILLES



[Handwritten signature]